

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« Si ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« , il »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale est un outil destiné à renforcer l'information des conseils municipaux et la transparence dans l'organisation de la coopération intercommunale. Il doit par conséquent être rendu obligatoire.